

# Conditions de licence

pour l'utilisation de musique dans des vidéos placées sur les sites web et les profils de médias sociaux de grandes entreprises.

## 1. Définitions

- Répertoire direct SUISA** Toutes les œuvres de musique non théâtrale ou les parties de celles-ci, pour lesquelles SUISA est ou sera autorisée à exercer les droits d'enregistrement sur un serveur ainsi que de mise à disposition dans le monde entier sur la base de contrats avec ses mandants et sociétaires directs.
- Répertoire local SUISA** D'une part, le répertoire direct SUISA; d'autre part, également toutes les œuvres de musique non théâtrale ou les parties de celles-ci, pour lesquelles SUISA est ou sera autorisée à exercer les droits d'enregistrement sur un serveur et de mise à disposition en Suisse et au Liechtenstein sur la base de contrats avec des sociétés-sœurs de l'étranger.
- Grande entreprise**  
(« le client ») Entreprise domiciliée en Suisse ou au Liechtenstein réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à CHF 9 mio. ou employant plus de 49 personnes.
- Site web** Tous les sites Internet gérés par le client, sous-pages comprises.
- Profil de média social** Sous-page se trouvant sur le site Internet d'un prestataire tiers, administrée par le client, mais hébergée par un tiers (p.ex. YouTube ou Facebook).
- Vidéo** Une production audiovisuelle créée par le client lui-même ou commandée à un tiers, dont le budget de production est inférieur à Fr. 30'000.-, qui se rapporte au client lui-même, à ses produits ou aux produits qu'il distribue, ou encore à ses prestations de services, et qui contient de la musique protégée par le droit d'auteur.

## 2. Portée de la licence

- 2.1** La licence s'applique à l'utilisation d'œuvres musicales dans des vidéos qui sont mises gratuitement à disposition par la grande entreprise sur ses sites web et ses profils de médias sociaux.
- 2.2** La licence couvre les utilisations suivantes sur les sites web et les profils de médias sociaux:
- La mise à disposition de vidéos contenant des œuvres du répertoire direct SUISA ou du répertoire local SUISA.
  - La mise en mémoire de vidéos contenant des œuvres du répertoire direct SUISA ou du répertoire local SUISA, *dans la mesure où cette utilisation n'a pas déjà été licenciée dans le cadre de la production de la vidéo.*
- 2.3** Ne sont **pas couverts** par la licence :
- La production de vidéos contenant des œuvres du répertoire direct SUISA ou du répertoire local SUISA (**droit de reproduction**).
  - L'association d'œuvres du répertoire direct SUISA ou du répertoire local SUISA avec des images et du texte dans des vidéos (**droit de synchronisation**).
  - Les utilisations de **vidéos autrement que sur les sites web et sur les profils de médias sociaux** selon les présentes conditions de licence. Cela vaut en particulier pour les **offres payantes** et les **vidéos publicitaires** qui sont placées sur des pages ou des contributions de tiers ou avant celles-ci.

- Les sites web et les profils de médias sociaux contenant des productions audiovisuelles qui ne peuvent être considérées comme des vidéos au sens des présentes conditions de licence.

### 3. Territoire et répertoire

#### 3.1 Répertoire direct SUISA et répertoire local SUISA

L'autorisation en faveur des clients concernant leurs sites web et profils de médias sociaux au sens des présentes conditions de licence est valable pour le monde entier, sous réserve du chiffre 6.3.

### 4. Redevance de licence

#### 4.1 Redevance selon le nombre de vidéos

En fonction du nombre de vidéos utilisées, la redevance annuelle est la suivante :

Nombre de vidéos	Redevance
1-50 vidéos	CHF 125
51-100 vidéos	CHF 375
101-200 vidéos	CHF 750
201-300 vidéos	CHF 1'250
301-400 vidéos	CHF 1'750
401-500 vidéos	CHF 2'250
501-750 vidéos	CHF 3'125
751-1'000 vidéos	CHF 4'375
Dès 1'000 vidéos	CHF 5'625

Un vidéoclip musical est compté deux fois

Toutes les redevances s'entendent hors TVA.

#### 4.2 Mode de paiement

La redevance annuelle plus TVA de 2.5 % est payable dans les 30 jours à partir de la date de facturation.

#### 4.3 Facturation

La facturation pour une nouvelle année a lieu en avril de l'année qui a commencé.

### 5. Indications et annonces

#### 5.1 Première annonce

Pour la première annonce d'une utilisation de musique sur des sites web et des profils de médias sociaux, le client doit utiliser le formulaire mis à disposition par SUISA. Dans tous les cas, il est impératif de fournir des indications sur les noms de domaine des sites web d'entreprise du client/de ses profils de médias sociaux, pour toutes les vidéos. Le client doit indiquer dans ce formulaire d'annonce son nombre total de vidéos à une date choisie par lui (date de comptage).

## 5.2 Déclaration annuelle

En cas de changements dans les noms de domaine, le client est tenu d'en informer SUISA au plus tard jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

## 5.3 Modification du nombre de vidéos

En cas de modification du nombre de vidéos, le client doit uniquement annoncer cela à SUISA si le nombre tombe dans une autre catégorie selon chiffre 4.1. Cette modification doit être communiquée à SUISA jusqu'au 28 février de l'année en cours. Des ajustements peuvent être effectués une fois par an seulement.

## 6. Réserves et libération

**6.1** Il est possible que des ayants droit (mandants ou sociétaires directs, sociétés-sœurs) aient exclu leurs droits ou leur répertoire de la possibilité d'une licence par SUISA, ou qu'ils le fassent dans le futur. La licence du client reste toutefois valable jusqu'à ce que SUISA l'ait informé de cette révocation.

SUISA libère le client de toute revendication d'ayants droit pour la période précédant une éventuelle révocation ; en revanche, elle n'est pas responsable d'éventuels dommages subis par le client à compter de la révocation.

Après une telle révocation, le client peut soit choisir une autre œuvre soit renoncer à l'utilisation correspondante.

**6.2** Ne sont pas concernées par la libération les revendications qu'un ayant droit fait valoir en raison d'atteintes au droit moral commises par le client dans le cadre de l'utilisation de musique. Le client est responsable du respect des droits moraux des auteurs et interprètes et il doit obtenir les éventuelles autorisations directement auprès des ayants droit.

**6.3** En ce qui concerne l'octroi des droits mondiaux sur le répertoire local SUISA, cette dernière peut accorder une garantie seulement pour les territoires de la Suisse et du Liechtenstein. Pour le reste du monde, la licence vaut sous réserve qu'aucune autre société n'approche le client. Cependant, SUISA garantit qu'elle coordonnera l'octroi de licence avec l'autre société.

**6.4** Les droits voisins ne sont pas couverts par cette licence. Dans le cas où SUISA peut, en plus, octroyer les droits voisins pour la musique contenue dans les vidéos, elle se réserve le droit d'ajouter un supplément à la redevance prévue au point 4.1.

## 7. Résiliation

Le contrat de licence fondé sur les présentes conditions peut être résilié par écrit pour la fin de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Il peut être résilié sans délai dans les cas suivants :

- si le client met fin à l'utilisation de vidéos placées sur tous ses sites web d'entreprise et profils de médias sociaux ;
- si les présentes conditions de licence ne sont pas respectées par l'une des parties et que la violation du contrat ne cesse pas immédiatement malgré un avertissement et un délai supplémentaire imparti par la partie lésée.

## 8. Autres dispositions

Les présentes conditions de licence sont soumises au droit suisse.

Le for juridique est à Zurich.